

DEMANDE D'ORGANISATION DE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

La tenue de votre manifestation publique est assujettie à l'autorisation de la Mairie. Afin de permettre une instruction optimale de votre dossier, vous devez remplir rigoureusement ce dossier et joindre les documents demandés.

Cette demande doit être transmise **IMPÉRATIVEMENT PAR MAIL 2 MOIS**
avant la date prévue de la manifestation
à la Direction Unique Prévention Sécurité - Ville de Vénissieux
Service Évènementiel voie publique :

dups-evenementiel@ville-venissieux.fr

Les dossiers incomplets seront retournés par mail à l'organisateur qui devra alors faire parvenir le dossier complété et/ou modifié dans les délais impartis.

POUR TOUTE QUESTION

Correspondante de la Direction Unique Prévention Sécurité
Claudine JULÉ, Responsable Évènementiel, Direction Unique Prévention et Sécurité
cjule@ville-venissieux.fr / Tél : 04 72 90 14 91

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	DATE DE RÉCEPTION
Respect du délai : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pièces fournies au dossier : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

SOMMAIRE

1) Présentation de la manifestation P. 3

2) Spécificités de la manifestation P. 7

3) Mesures prises pour la propreté du site P. 11

4) Notice de sécurité P. 13

5) Dispositif de sécurité P. 18

6) Déclaration sur l'honneur P. 23

7) Annexes techniques P. 26

1 / PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

Renseignement obligatoire

A) NOM, DATE, THÈME ET LIEU DE LA MANIFESTATION

B) ORGANISATEUR

C) PUBLIC

D) TYPE DE MANIFESTATION

E) OCCUPATION DU SITE

A) NOM – DATE – THÈME ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Nom :

Thème :

Lieu :

Conseil de quartier :

Date : au inclus

ou plusieurs dates : les

heure de début :

à

heure de fin :

NOM du RESPONSABLE TECHNIQUE :

Portable :

NOM du RESPONSABLE SUR SITE :

Portable :

Les manifestations ayant lieu au parc de Parilly feront l'objet d'un examen particulier par une commission spécifique et nécessite un délai d'étude supplémentaire d'un mois.

B) ORGANISATEUR

Société, association, service :

Responsable légal :
(nom et prénom)

Adresse de l'organisateur :

.....

Portable : et fixe :

E-mail :

C) PUBLIC

Estimation du nombre de personnes :
(exemple : 100 à 150 ou 3000 +)

Le Public est-il dans une enceinte ? Oui Non

Le Public paie-t-il ? Oui Non

Aménagements prévus pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ?
(à préciser sur le plan d'implantation)

Oui Non

Lesquels ?
(afin de faciliter l'accès et le déplacement des personnes à mobilités réduite)
(exemple : rampe d'accès)

.....

.....

.....

.....

.....

D) TYPE DE MANIFESTATION

- Culturel
- Commémoration
- Sportif
- Inauguration
- Humanitaire/Social
- Brocante
- Vide Greniers/Braderies (remplir le document spécifique à cette manifestation)
- Lâcher de ballons/Lanternes/Calèche
- Fête des voisins/Fête de quartier/Kermesse école
- Autres à Préciser :

SITE « S » (joindre le plan) :

.....

.....

.....

La manifestation a-t-elle lieu dans un établissement recevant du public « classé ERP » ?

Oui

Non

Si oui, précisez lequel ?

(exemple : établissement scolaire = cour d'école)

Veillez décrire le déroulement de la manifestation, les animations et les installations envisagées : (renseignements obligatoires avec transmission d'un plan précis + faire mentionner les portions de voies barrées à la circulation et au stationnement)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

E) OCCUPATION DU SITE

Date(s) et horaire(s) de montage :

Date(s) et horaire(s) de démontage :

2 / SPÉCIFICITÉS DE LA MANIFESTATION

Renseignement obligatoire

- A) ANIMATION SONORE**
- B) VENTES SUR LA VOIE PUBLIQUE**
- C) DÉBIT DE BOISSON**
- D) MATÉRIELS UTILISÉS**
- E) DIVERS**

A) ANIMATION SONORE

Sonorisation prévue ? Oui /Nom du prestataire : Non

Si oui, précisez les horaires :

heure de début :

heure de fin :

Réglementation : le niveau de pression acoustique des animations ne doit pas dépasser 70 Db en façade avant 22h et 60 Db en façade après 22h. La ville de Vénissieux ne dispose pas de matériel de sonorisation.

Thème musical et danse ?

Moderne Classique Rap Soul Blues Métal Hip/Hop

Dj/Electro Rock/Jazz Chansons Folklorique Musique du monde

Autre, Précisez :

Pour les manifestations de nuit, le site est-il éclairé ? Oui Non

Disposez-vous d'un groupe électrogène ? Oui Non

Si oui, merci d'indiquer le niveau sonore en fonctionnement maximal :

B) VENTES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Si oui, liste des produits vendus :

.....

.....

Toutes ventes et promotions commerciales sur la voie publique seront soumises à autorisation. Les ventes à caractère alimentaires doivent respecter la chaîne alimentaire et les dates de péremption, vous devez vérifier que votre assurance couvre cette activité.

Copie assurance à joindre

C) DÉBIT DE BOISSON

Demande à effectuer 1 mois avant la manifestation à la DUPS

- 1^{ère} catégorie (boissons sans alcool)

Horaire début Horaire fin

Si 2^e catégorie : remplir le formulaire en annexe

- 2^e catégorie (boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, champagne...) généralement limitées à 3 h.

Horaire début Horaire fin

Conditionnement

Gobelets : Plastique et/ou Verre

Bouteilles : Plastique et/ou Verre

Buvette : distribution de boisson gratuite ou payante sur la voie publique. Une association doit obligatoirement faire une demande pour chaque événement = un arrêté provisoire ne peut pas être permanent sur l'année.

D) MATÉRIELS UTILISÉS

Matériels et combustibles utilisés ?

Barbecue : Oui Non

Homologué : Oui Non

Combustibles : Gaz Charbon Électrique

Implantation précise : Pelouse Goudron Terre plein

Autre :

Dispositions prévues :

.....

.....

.....

Vous devez prévoir des extincteurs à eau pulvérisée pour un barbecue au charbon. L'installation du barbecue doit être éloignée de plus de 10 mètres de tout couvert végétal et de tout bati. Sanction prévues à l'article R 610-5 du code pénal.

Toute utilisation sans autorisation est passible d'une amende de 1^{ère} classe

Précisez sur le plan détaillé l'implantation du barbecue

Avez-vous prévu ? Réfrigérateurs Bac à glaçons alimentaires

Utilisez-vous des points d'eau ? Oui Non

Utilisez-vous ?

Si vous passez une commande auprès d'un prestataire, celui-ci doit fournir OBLIGATOIREMENT un extrait Kbis de la Société

Friteuse Crêpière Gaufrier Hot Dog Micro onde

Barbe à Papa Glace Italienne Plaque chauffante Réchaud

Autre :

E) DIVERS

Stand à maquillage ? Oui Non

Le maquillage utilisé doit être certifié aux normes cosmétiques européennes et sans paraben. Les consignes doivent être affichées. À éviter pour les enfants de moins de 3 ans.

Les produits ne doivent pas être conservés plus de 18 mois.

3 / MESURES PRISES POUR LA PROPRETÉ DU SITE

Nature des déchets produits ?

Carton Plastique Confettis Verre Papier

Autre :

Avez-vous identifié les points de regroupement des déchets ? Oui Non

À préciser sur le plan d'implantation

Avez-vous prévu d'ajouter des moyens de collecte (sacs, bacs...) ? Oui Non

Si oui, avez-vous prévu des bacs de tri ? Oui Non

Avez-vous prévu de nettoyer certaines zones ou la totalité du site ? Oui Non

Si oui, merci de préciser les sites concernés :

.....

.....

Avez-vous prévu de sensibiliser les visiteurs à la propreté de la manifestation ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les mesures prévues :

.....

.....

.....

Avez-vous prévu des toilettes pour le public ? Oui Non

À préciser sur le plan d'implantation

Si oui, Précisez :

Avez-vous prévu un affichage sur la voie publique ? Oui Non

Si oui, Précisez les rues :

.....

.....

Quel que soit le site sur lequel se déroule votre manifestation, vous devez prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le respect et la préservation des lieux. Les dépôts sauvages (abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets) sont interdits sur la commune de Vénissieux. Ils sont passibles d'une amende de 2^e classe d'un montant de 150 euros. Le nettoyage du site est à la charge de l'organisateur.

4 / NOTICE DE SÉCURITÉ

Renseignements obligatoires

A) DÉTAIL DES INSTALLATIONS

B) INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

C) FEUX D'ARTIFICE

A) DÉTAIL DES INSTALLATIONS

Utilisez vous des tentes, chapiteaux... ? Oui (remplir page 14) Non
à préciser sur le plan d'implantation

Mettez-vous en place des gradins démontables ? Oui (remplir page 15) Non
à préciser sur le plan d'implantation

Avez-vous prévu un ou plusieurs podiums ? Oui (remplir page 15) Non
à préciser sur le plan d'implantation

Avez-vous prévu un manège équestre, poneys... ? Oui (remplir page 16) Non
Le prestataire doit fournir obligatoirement un extrait Kbis de la Société

Installez-vous un manège forain ? Oui Non

Si oui, le contrôle technique et électrique devra dater de moins de trois ans et être joint à cette demande, la prise de terre devra être vérifiée avant l'installation. Le forain devra transmettre un extrait du registre de sécurité + une attestation de bon montage.

Avez-vous prévu des structures gonflables ? Oui Non
Le prestataire doit fournir obligatoirement un extrait Kbis de la Société

Nom de la Société et coordonnées :

Le prestataire devra transmettre un extrait du dossier de sécurité comprenant les consignes de sécurité + les règles d'implantation.

Tentes et chapiteaux

	Nombre	Dimensions (longueur + largeur en ml)
Tentes		
Chapiteaux		
Tables		
Chaises		
Grilles d'exposition		
Bancs		

Nom de l'installateur :

Fixe : Portable :

Email :

- Aucune cuisson n'est autorisée sous les tentes et chapiteaux.
- Tout piquetage est interdit. Les tentes doivent être obligatoirement lestées au sol.
- Un passage de 4 m de large, après déploiement des parapluies, auvents, chapiteaux... doit être maintenu pour le passage des Sapeurs Pompiers, deux issue de secours sont nécessaires
- Les installations ne doivent pas gêner l'accessibilité aux façades d'immeuble.
- Des extincteurs eau pulvérisée sont nécessaires dans chaque installation.

Gradins

Combien de gradins sont prévus ? :

Gradins	Nombre de places	Hauteur

Nom de l'installateur :

Fixe : Portable :

Email :

RAPPEL : Cette installation devra être contrôlée par un organisme de contrôle agréé si la hauteur du plancher est supérieure à 1.50 m ou si la tribune reçoit plus de 300 personnes. **Joindre un extrait de registre sécurité + certificat de bon montage.**

Podiums

Podiums	Nombre	Dimensions (longueur + largeur en m)	Hauteur

Si la hauteur est supérieure à 0.99 m, cette installation est réservée aux professionnels.

Nom de l'installateur :

Fixe : Portable :

Email :

Comment assurez-vous la protection du public devant le podium, quels sont les dispositifs de protection mis en place ?

.....
.....
.....

Manège équestre

Nom de la société :

Fixe : Portable :

Email :

Détaillez le parcours

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B) INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Avez-vous prévu des installations électriques ? Oui Non

Avez-vous prévu un groupe électrogène ? Oui Non

Si oui, remplissez les fiches jointes en annexe (aide technique aux services municipaux de la ville pour une manifestation)

Avez-vous prévu de faire contrôler les installations électriques provisoires par un :

Technicien qualifié Indépendant

Raison sociale

.....

Organisme de Contrôle Agrée

Raison sociale

.....

Dates et horaires des répétitions pour la sonorisation :

.....

Chaque câble d'alimentation électrique devra être protégé par un passage de câble ou tenu hors de portée du public (non fourni par la ville de Vénissieux).

Vous devez disposer des extincteurs à CO² près des installations électriques.

Ces équipements ne sont pas fournis par la Ville de Vénissieux.

C) FEUX D'ARTIFICE

Avez-vous prévu un ou plusieurs feux d'artifice ? Oui Non

De catégorie K1 K2 K3 K4

Groupe Artifices K2 – K3 – K4 (sup 35 KG)

Remplir le tableau ci-dessous avec les différents produits utilisés.

Type	Marque	Nom commercial	Numéro agrément	Distance sécurité	Durée	Calibre	Nombre	Poids matière active et durée

Préciser les noms des artificiers agréés et le nom du Chef de tir

Joindre obligatoirement les diplômes

Nom	Prénom	Fonction	Diplôme
		Chef de tir	

Préciser le lieu du Tir :

.....

.....

.....

.....

Si oui, vous devez joindre un plan de tir, contresigné par l'artificier « Chef de tir », dans lequel figure le périmètre de sécurité ainsi que la liste des produits pyrotechniques tirés, leur distance de sécurité et leur numéro d'agrément.

5 / DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Établir et transmettre l'organigramme du dispositif de sécurité avec les liaisons de communication

A) ENCADREMENT ET SURVEILLANCE DE LA MANIFESTATION

B) INCIDENCES SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS

C) VOTRE MANIFESTATION SE DÉROULE T-ELLE DANS UN PARC OU UN JARDIN ?

D) AIDE TECHNIQUE DE LA VILLE DE VÉNISSIEUX

A) ENCADREMENT ET SURVEILLANCE DE LA MANIFESTATION

I / Gardiennage

Oui / nombre d'agents : Avec chien / nombre :

Non

Total des agents de surveillance :

Précisez le Nom et les coordonnées de la Société de gardiennage :

.....
.....

Fixe :

Prise de service sur site :

Horaire début : Horaire Fin :

Avez-vous prévu pour l'encadrement, un PC organisation avec des membres de la manifestation ?

Oui Non

Si oui, Nombre de personne(s) :

Seront-ils clairement identifiables ? Oui Non
(exemple : gilets réfléchissants)

à préciser :

Seront-ils facilement joignables sur site ? Oui Non

Si oui, Quels sont les moyens de communication engagés ?

Radio et/ou Ligne fixe « obligatoire »

II) Avez-vous prévu des postes de secours

Fournir la Convention

Oui Non

Noms de(s) l'association(s) de secouriste(s) agréée(s) par la Préfecture du Rhône

si effectif supérieur à 1 500 personnes :

Si effectif inférieur à 1500 personnes : Une organisation sera mise en place avec les secouristes intégrés dans un organigramme de la manifestation

Joindre organigramme

B) INCIDENCES SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS

I) Les mesures devront être justifiées et pourront le cas échéant être annulées ou modifiées par la Ville de Vénissieux.

Interdiction sur le stationnement : voies concernées (numéros à préciser)

.....
.....
.....

Horaire début : Horaire fin :

Motifs :

.....
.....

La police Municipale ne pourra en aucun cas, assurer la surveillance du stationnement réservé, cette surveillance incombe à l'organisateur.

Interdiction sur la circulation : voies concernées (numéros à préciser)

.....
.....
.....

Horaire début : Horaire fin :

Motifs :

.....
.....

II) Ces voies de circulation concernent-elles une ou des lignes de transport TCL ?

Oui Non

La ou lesquels :

- Incidences sur les piétons Oui Non

Motifs :

.....

La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins et au frais de l'organisateur de la manifestation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 - 8^e partie : signalisation temporaire, installation de barrières adaptées au secours).

III) Avez-vous prévu une déambulation ?

Non

Oui AVEC pyrotechnique SANS pyrotechnique

AVEC char de spectacle SANS char de spectacle

Si oui, nombre de chars : [Joindre photos](#)

Détaillez l'itinéraire : préciser le nom des rues, voies, places... empruntées lors de la manifestation

[Joindre un plan détaillé des lieux empruntés](#)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La déambulation se fera-t-elle sur le trottoir ? Oui Non

Avez-vous prévu une tête de cortège et un serre-file arrière ? Oui Non

Ces dispositions seront vues au cours d'une visite préalable de faisabilité réalisée avec le responsable du site. Toute déambulation sur la voie publique devra se faire sur le trottoir dans le sens de la circulation. Eviter la traversée d'axes ou carrefours avec un trafic soutenu, pouvant causer d'importantes perturbations.

IV) Avez-vous prévu un cross, une course cycliste... ?

Oui Non

Si oui, détaillez l'itinéraire : préciser le nom des rues, voies, places... empruntées lors de la manifestation

[Joindre un plan détaillé des lieux empruntés](#)

.....

.....

.....

.....

V) Avez-vous prévu des écrans de projection en plein air ?

Joindre un plan détaillé des lieux empruntés

Oui Non

Date(s) :

Précisez le(s) lieu (x) :

Horaire début : Horaire fin :

Transmettre un extrait du registre de sécurité + une attestation de bon montage

C) VOTRE MANIFESTATION SE DERoule T'ELLE DANS UN PARC OU UN JARDIN ?

Oui Non

L'accord préalable d'opportunité de l'adjoint aux espaces vert devra être obtenu pour toutes les manifestations se déroulant dans les parcs.

Si oui, les consignes suivantes devront être respectées :

- Vous devrez respecter le règlement des parcs et jardins (joint en annexe) notamment concernant la mise en place des installations (modalités de fixation, lieu et durée d'implantation, circulation des véhicules,...). Ces dispositions seront vues au cours d'une visite préalable de faisabilité réalisée avec le responsable du site.
- Vous devrez remplir une fiche d'état des lieux avant et après la manifestation (jointe en annexe). En cas de dégradations la remise en état par une entreprise agréé par la direction des espaces vert est à votre charge.

Autres remarques ou demandes

.....
.....
.....

D) AIDE TECHNIQUE DE LA VILLE DE VÉNISSIEUX

Si vous souhaitez un prêt de matériel par la Ville de Vénissieux, vous devez en faire la demande par courrier adressé au Cabinet du Maire, deux mois avant la manifestation.

6 / DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Responsable légal de la manifestation intitulée :

.....

qui aura lieu le :

CERTIFIE SUR L'HONNEUR

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations énumérées dans ce document et m'engage à les respecter.
- Reconnaître que l'accord pour cette manifestation est conditionné à l'avis de la Direction Unique de Prévention et de Sécurité.
- Etre avisé que l'acceptation du dossier par la Direction Unique Prévention Sécurité n'induit pas automatiquement la mise à disposition des installations techniques par la Ville de Vénissieux. Des solutions alternatives pourront être proposées en fonction de la charge de travail et de la disponibilité du matériel. Elles devront être prises en charge par l'organisateur.
- Etre avisé qu'une visite de réception sur les lieux de la manifestation suite au passage du dossier Sécurité pourra être effectuée afin de vérifier la conformité des installations. Un état des lieux contradictoire pourra être demandé suivant le lieu et l'importance de la manifestation.

A

Le

Signature OBLIGATOIRE du responsable
Nom, Prénom et fonction

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À CE DOSSIER

OBLIGATOIRE

- Plans des lieux détaillés

FORMAT A3 - Plan du site « s » comprenant :

- 1) **L'implantation des installations** : chapiteaux, gradins, podiums, matériels électriques, manèges, structures gonflables, buvettes, barbecue, personnes à mobilité réduite, les portions de voies barrées à la circulation et au stationnement, toilettes.....
- 2) **L'emplacement des points de collecte de déchets....**
- 3) **Poste de secours** : Fournir la convention
- 4) **Les dispositifs de sécurité** : Périmètre, barrières, poste (s) de secours....

- Un extrait de registre de sécurité

Procès verbal de classement au feu M2 de la toile et le certificat de bon montage **de chaque structure.**

Rappel : Ces installations devront être contrôlées par un organisme de contrôle agréé si la hauteur du plancher est supérieure à 1.50 m ou si la tribune reçoit plus de 300 personnes.

- Feux d'artifice

Joindre un plan de tir, contresigné par l'artificier Chef de tir dans lequel figure le périmètre de sécurité ainsi que la liste des produits pyrotechniques tirés, leur distance de sécurité et leur numéro d'agrément.

Obligatoire : Diplômes des artificiers agréés.

- Le contrôle technique et électrique

Il devra dater de moins de trois ans et être joint à ce dossier. La prise de terre devra être vérifiée avant l'installation. Le forain devra transmettre un extrait du registre de sécurité.

- Organigramme général d'organisation de la manifestation

- Contrat d'assurance

* **Extérieur** : Attestation d'assurance spécifique **obligatoire**

* **Services de la Ville de Vénissieux** : avertir Madame MAGNARD afin de confirmer la prise en compte de la manifestation à adresser (dups-evenementiel@ville-venissieux.fr)

Ainsi que tous les documents nécessaires demandés dans le présent dossier.

7 / ANNEXES TECHNIQUES

DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE AUX SERVICES MUNICIPAUX

À transmettre directement 2 mois avant la manifestation

1/ PRÊT DE MATÉRIEL

Pour un prêt de matériel par la ville de Vénissieux, se mettre en relation avec le **SERVICE FÊTES ET CÉRÉMONIES** au 04 78 67 00 87.

Le matériel mis à la disposition par la Ville de Vénissieux est sous votre responsabilité. En cas de vol ou de détérioration, ce matériel devra être remplacé ou remboursé par vos soins.

Vous devez transmettre l'attestation d'assurance garantissant le matériel mis à disposition par la Ville de Vénissieux.

Cette demande et à retourner avec un plan d'implantation précis :

- Pour les manifestations sur la voie publique
- Pour les manifestations à l'intérieur des bâtiments

NOM ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Nom :

Lieu :

Date : au inclus.

Date(s) et horaire(s) de montage souhaitée (s) :

Date(s) et horaire(s) de démontage souhaitée (s) :

ORGANISATEUR

Société ou association :

Adresse :

.....

Nom du responsable technique :

Tél. du responsable technique :

Mobile :

Fax :

Email :

Conditions générales de prêt de matériel

1. Aucune technique ne sera consentie sur le domaine public si une décision administrative n'a pas été préalablement faite et accordée . **L'acceptation du dossier n'induit pas automatiquement la mise à disposition des installations techniques par la Ville de Vénissieux.**
2. **Le matériel livré ou installé par les services est placé sous la responsabilité de l'organisateur.** Il est demandé à l'organisateur de souscrire une assurance pour garantir la Ville en cas de dommage causé à ce matériel.
3. Toute modification réalisée par les organisateurs sur des structures ou montages réalisés par les Services Techniques est faite sous la responsabilité des organisateurs.
4. Tout matériel perdu ou détérioré sera chiffré à sa valeur d'acquisition et remplacé à l'identique neuf par l'organisateur.
5. Tout matériel enlevé dans nos dépôts devra être restitué dans les délais impartis.
6. En cas d'obligation (impérative), la Ville de Vénissieux se réserve le droit d'annuler son aide, sans condition ni recours par l'organisateur, compte tenu de l'aide gracieuse offerte.

2 / RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES

SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rappel : cette fiche technique ne concerne que les raccordements électriques sur le domaine public. Pour toutes manifestations à l'intérieur d'un bâtiment, contactez la division gestionnaire de ce bâtiment.

DETAIL MATÉRIEL

Lumière

Désignation	nbre.....	Puissance unitaire.....kVA
Désignation	nbre.....	Puissance unitaire.....kVA
Désignation	nbre.....	Puissance unitaire.....kVA
Puissance totale LumièreKva		

Sonorisation

Désignation	nbre.....	Puissance unitaire.....kVA
Désignation	nbre.....	Puissance unitaire.....kVA
Désignation	nbre.....	Puissance unitaire.....kVA
Puissance totale LumièreKva		

Matériel audiovisuel

Désignation nbre..... Puissance unitaire.....kVA
Désignation nbre..... Puissance unitaire.....kVA
Désignation nbre..... Puissance unitaire.....kVA
Puissance totale LumièreKva

Autres

Désignation nbre..... Puissance unitaire.....kVA
Désignation nbre..... Puissance unitaire.....kVA

Conditions générales d'aide technique

Nous vous rappelons que toute installation électrique temporaire sur un espace public doit être conforme aux textes réglementaires et aux normes en vigueur.

1. Une évaluation erronée des puissances électriques mises en jeu conduira à des câbles mal dimensionnés et à des protections électriques inadaptées, avec comme conséquence le retrait d'agrément pour la manifestation.
2. Le contrôle électrique des installations reste à la charge de l'organisateur, il doit être réalisé par un électricien indépendant ou un organisme agréé. Les équipements de sécurité (extincteurs) doivent être fournis et posés par l'organisateur.
3. Les horaires de mise à disposition du branchement électrique devront être précisés, faute de quoi, les horaires de la manifestation seront les seuls valables. IL pourra vous être demandé de déplacer vos installations en fonction des possibilités de branchement électrique.
4. Vous devez vous conformer au protocole signé à la remise de l'installation. La remise des installations électriques devra avoir lieu pendant les horaires d'ouverture du service éclairage public (du lundi au vendredi de 7h30 à 16h).

Précisions complémentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Une connaissance précise de vos besoins nous est indispensable pour assurer le déroulement de votre manifestation dans les meilleures conditions techniques possibles.

À cet égard, nous vous remercions par avance de bien vouloir apporter tous vos soins dans :

- La précision du plan joint
- L'implantation des besoins électriques sur ce plan
- Le descriptif de vos appareils électriques

Signature OBLIGATOIRE du responsable de la Manifestation
Nom, Prénom, et fonction

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

À transmettre à la DUPS au minimum 1 mois avant la manifestation

1/ DEMANDEUR

Nom de l'association :

Adresse de l'association :

représentée par Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél 1 : Tél 2 : Mail :

2/ MANIFESTATION

Type de Manifestation

Sportive, précisez : Culturelle , précisez :

Vide-grenier Kermesse Autre, précisez :

Lieu de la manifestation :

Date de la manifestation :

Horaires :

Type de boissons vendues : 1^{ère} catégorie 2^e catégorie

3/ DOCUMENTS À FOURNIR

L'assurance responsabilité civile

Les statuts de l'association

La liste des membres du bureau

L'agrément jeunesse et sports (pour les associations sportives)

CONTACT

Mairie de Vénissieux, Direction Unique Prévention et Sécurité

1 rue Jean-Macé 69200 Vénissieux

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 8h à 17h